

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Patrick St-Jacques

<https://www.cadre21.org/membres/4a209f7d7dd0116f8fa25fd2>

Date d'obtention : 2020-10-28 15:21:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention Sexto permet aux intervenants scolaires d'éviter une judiciarisation des élèves, en misant davantage sur l'éducation et la sensibilisation. Elle est le fruit d'une collaboration concertée entre les différents acteurs. La méthode d'intervention permet de suivre, étape par étape, une démarche logique (procédure), afin de ne rien oublier.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation m'a fait connaître la méthode d'intervention Sexto et m'aidera à mettre de l'ordre dans mon intervention qui sera maintenant structurée. Cette méthode nous enlève ainsi un poids et nous assure de faire une intervention éclairée, sans nous mettre dans le pétrin. Aussi, le fait de suivre la méthode nous aide à nous centrer sur la tâche à faire en nous éloignant des émotions "parasitaires" qui pourraient ultimement nuire au processus.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Comme il est mentionné plus d'une fois, il ne faut en aucun cas regarder les photos préjudiciables. C'est interdit par la loi!